



PRÉFET DE L'AIN

Direction des collectivités locales et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

**Arrêté préfectoral  
portant mise à jour du plan local d'urbanisme  
de Meximieux,**

**Le préfet de l'Ain,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 pour l'article R\*123-14 (1°) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Meximieux du 23 septembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Meximieux et son annexe cartographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature, à Madame Pascale Preveirault sous-préfète de Belley ;

Vu le courrier du préfet du 31 mai 2018 mettant en demeure le maire de Meximieux de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Meximieux ;

**Considérant que le maire de Meximieux n'a pas mis à jour le plan local d'urbanisme communal dans le délai de trois mois indiqué dans le courrier de mise en demeure précité ;**

**Considérant qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de son institution, une servitude d'utilité publique ne peut être opposée aux demandes d'autorisation d'occupation du sol que si celle-ci est annexée au plan local d'urbanisme ;**

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**Article 1** : Le plan local d'urbanisme de la commune de Meximieux est mis à jour par annexion de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Meximieux et son annexe cartographique.

**Article 2** : Le dossier de mise à jour comprend l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Meximieux et son annexe cartographique.

**Article 3** : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Meximieux et à la sous-préfecture de Belley.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Meximieux durant un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 6** : La sous-préfète de Belley, le directeur départemental des territoires et le maire de Meximieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté et son dossier seront adressés à :

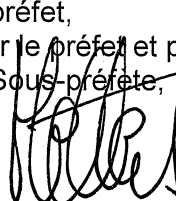
- Mme la sous-préfète de Belley,
- M. le maire de Meximieux,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse le 08 février 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

La Sous-préfète,



Pascale PREVEIRAULT